



Conformément aux dispositions des articles R3113-1 et suivants du code de la santé publique, la collecte des résultats de dépistage du Covid-19 (positifs et négatifs) et leur transmission à Santé publique France demeurent nécessaires pour les laboratoires de biologie médicale via les mêmes modalités techniques que précédemment (l'interconnexion LGL / SI-DEP reste active). Ces dispositions liées à la déclaration du Covid-19 en tant que nécessitant une surveillance particulière s'appliquent uniquement aux laboratoires de biologie médicale (lesquels transmettent les résultats des RTPCR comme des tests antigéniques qu'ils réalisent). Les médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens et sages-femmes n'ont plus à déclarer les résultats individuels des tests Covid-19 qu'ils réalisent (qu'ils soient positifs ou négatifs).

Les responsables des services et laboratoires de biologie médicale transmettent à Santé publique France pour toute personne ayant un résultat de test biologique à la Covid, les données suivantes :

### COVID-19

Données
Pseudonyme
sexe
code postal
âge en mois
âge en année
Professionnel de santé (oui/non)
Typologie de résidence
Code du Pays de l'adresse courante
Code postal de l'adresse temporaire
numéro de département de l'adresse temporaire
code du pays de l'adresse temporaire
Code du pays de provenance si voyage à l'étranger
Apparition premiers symptômes
n° dossier /prélèvement
FINESS géographique ou juridique du LBM
FINESS géographique du LBM
N° de campagne de dépistage
IRIS du lieu de résidence
Identification du fournisseur du test
date et heure validation d'analyse »
Code analyse
Résultat examen